

Appendix
(T.)
17th March.

Settlements, would be granting extensive tracts of Land to individuals possessing capital on condition of Residence and the *bond fide* amelioration of a specified quantity of Land by a determinate number of families thereon located.

The Honourable ANTOINE LOUIS JUCHEREAU DUCHESNAY made answer as follows :

Q. How long have you been Seignior of Beauport; what is the extent of that Seigniory, and where is it situated?

A. I have been Seignior of Beauport since the Fall of 1806. This Seigniory is of the extent of one league by four.

Q. How far from the River Saint Lawrence do the old Settlements in that Seigniory extend?

A. The old Settlements extend from the River about a League and a half, beyond which lie Lands which have been conceded to the extent of about half a League, but which are not under Cultivation.

Q. Have there been any new Settlements of late in that Seigniory and by what class of persons; is it long since they were commenced; and how many Tenants and persons are settled there?

A. In the fall of 1821, I commenced a Settlement immediately beyond the Lands above mentioned, below the Lake called the Lake of Beauport: the said Lake is included in the first concession of the new Settlement; there are four concessions taken beyond that: I cannot exactly state the number of Tenants composing that Settlement, I refer the Committee to Mr. Shadgett my Agent:

Q. Had the persons who made those new Settlements some Capital or not?

A. Some of the Tenants had some little pecuniary means.

Q. How did the said Inhabitants surmount the difficulties incident to new Settlements, and without any command of Capital; and what were those difficulties so far as you have had an opportunity of remarking them?

A. By referring the Committee to Mr. Shadgett my Agent on this question, more satisfactory information may be obtained.

Q. Were the said Settlers able to procure work as Labourers or otherwise, and where, and what work; and at how much per day; and for what space of time?

A. The Gentleman above mentioned can give the best information. I know, however, that some of the Tenants have procured work as Tradesmen or as Labourers in the City of Quebec, that others have earned as much as ten or twelve Dollars of the other Settlers for each Acre they have cleared without extracting the large stumps.

Q. Has any and what aid been granted to the said Settlers either in Provisions or Seed Grain, Clothing or Instruments of Agriculture?

A. To my knowledge no aid has been granted to those Settlers by the Emigrant Society, they have had no other aid than what I have chosen to advance them this Winter, according to their wants, which was in Provisions.

Q. What may have been the value of the advances made to the several classes of Settlers by yourself or the Emigrant Society?

A. Refer to the foregoing answer.

Q. What is the amount of the Rents?

A. Each lot of three Arpents by twenty in depth, pays about twenty-five shillings Rent; three pence Cens and a Corvée; the Tenants hold those Land without any payment until November 1824.

Q. At how much do you estimate the quantity of Land cleared in the said new Settlements, and what is the rate or price of clearing an Arpent, whether the stumps have been extracted or not?

A. I request the Gentlemen of the Committee to send for Mr. Shadgett, he could give the best information on this question. I am however well assured that more than one hundred Lots are taken either by grant or ticket of grant: Mr. Shadgett could also give with accuracy the number of resident Settlers as also the quantity of Land already cleared.

Q. Are the Settlers in general satisfied with their situation?

A. All the Settlers appear to me quite satisfied with their situation, what they have to regret is the very great difficulty of communication, which forms a very serious impediment, especially to that large portion of them who have not the pecuniary means necessary to meet the expense of procuring the attendance of the *Grand-Voyer* and of defraying his travelling charges, to lay out front Roads and the bye Roads necessary in that Settlement. Your Committee most well know that the Fees claimed by the *Grand-Voyers* and their travelling charges are very high, nevertheless in order to oblige all Tenants to labour on their Highways and bye Roads they are by Law obliged to require the ministry of the *Grand-Voyer* of the District, whereby they necessarily incur expenses beyond the means of a great part of them, especially as they have been obliged, in order to have access to this Settlement, to have a Road traced by that Gentleman across the Seigniory *Notre Dame des Anges*, now belonging to the King, and heretofore to the Jesuits, which they have been obliged to pay for and to have it made.

Q. Would it be difficult to procure a larger number of Settlers if you had Lands similarly situated, to give and grant them under the same rates and conditions?

A. I should find it easy to increase that Settlement, for I have refused many applications, because the persons who came forward were not known and did not appear to have the necessary means of fulfilling the obligations imposed by the Ticket of Grant, such as that of actual residence, my intention being to have actual Tenants and not speculators of Land. All the Proprietors in that new Settlement are English, Scotch and Irish, there is but one Canadian Merchant and Proprietor in Quebec, among the others, some of them also are Proprietors and Merchants, others Merchants only,

Etablissements, seroient d'accorder de grandes étendues de terre à des individus possédant des capitaux, à condition qu'ils résideroient et qu'ils seroient améliorer une quantité spécifiée de terre, par un nombre déterminé de familles qui y seroient placées.

L'Honorable A. L. J. DUCHESNAY, a répondu comme ci-après :

Q. Depuis quand êtes-vous Seigneur de Beauport; quelle est l'étendue de cette Seigneurie, et où est-elle située?

R. Je suis Seigneur de Beauport depuis l'Automne de 1806. L'étendue de cette Seigneurie est d'une lieue sur quatre de profondeur.

Q. A quelle distance du Fleuve St. Laurent s'étendent les anciens établissements dans cette Seigneurie?

R. Les anciens établissements s'étendent depuis le Fleuve jusqu'à près d'une lieue et demie; à la suite sont des terrains concédés pour une demi lieue en sus, mais non en culture.

Q. S'est-il fait depuis peu quelques nouveaux établissements dans cette Seigneurie, et par quelle classe de personnes; y a-t-il longtemps qu'ils sont commencés; et à combien se monte le nombre de tenanciers et personnes qui s'y sont établis?

R. Dans l'Automne de 1821, j'ai commencé un établissement à la suite des terres ci-dessus désignées, en bas du Lac connu par le nom de *Lac de Beauport*: le dit Lac est enclavé dans la première concession de ce nouvel établissement: il y a 4 concessions de prises au-dessus de celle-là. Je ne puis dire au juste le nombre de tenanciers qui composent cet établissement; je réfère le Comité à Mr. Shadgett, mon Agent.

Q. Les personnes qui ont effectué les dits nouveaux établissements avoient-elles, ou non, un certain capital?

R. La plupart des tenanciers avoient quelques moyens pécuniaires.

Q. Comment les habitans ont-ils surmonté les difficultés qui sont incidentes à de nouveaux établissements; et saute de commander un capital, et quelles sont ces difficultés, en autant que vous avez eu occasion de les observer?

R. En référant votre Comité à Mr. Shadgett, mon Agent, sur cette question, il sera à même d'y rendre plus de justice.

Q. Les dits habitans étoient-ils à même de se procurer de l'ouvrage comme journaliers, ou autrement, et où et pour quels ouvrages, et à combien par jour et pour quel espace de temps?

R. Le Monsieur ci-dessus pourra donner les meilleures informations. J'ai cependant connaissance que quelques-uns des tenanciers se sont procurés de l'ouvrage comme hommes de métiers ou journaliers dans la Ville de Québec; que d'autres ont gagné jusqu'à 10 à 12 piastres des autres habitans, par arpens qu'ils ont défrichés sans ôter les grosses souches.

Q. A-t-il été accordé aucune aide, et quelle, aux dits habitans, soit en provisions ou grains de semence, vêtemens ou instruments d'Agriculture?

R. A ma connaissance aucune aide n'a été accordée à ces habitans par la société des Emigrés; ils n'ont eu que celle que j'ai bien voulu leur avancer cet hiver suivant leurs besoins; et cela en provisions.

Q. Quelle peut avoir été la valeur des avances faites aux diverses classes d'habitans, soit par vous même ou par la société des Emigrés?

R. Référé à la réponse ci-dessus.

Q. A combien se montent les rentes?

R. Chaque Lot de trois arpens sur vingt de profondeur paye environ 25s. chaque de rente, 3d. de cens et une corvée. Les tenanciers ont ces Terres sans rien payer jusqu'en Novembre 1824.

Q. A combien estimez-vous la quantité de Terre défrichée dans les dits nouveaux établissements, et quel est le taux ou prix pour défricher un arpent, soit que les souches aient été enlevées ou qu'elles ne l'aient pas été?

R. Je réfère et invite les Messieurs de ce Comité à faire venir Mr. Shadgett devant eux; il pourra donner les meilleures informations à cette question. Cependant je suis très-convaincu qu'il y a plus de cent Lots de pris, soit par contrat ou Billet de Concession. Mr. Shadgett pourroit aussi donner d'une manière certaine le nombre des habitans résidens de même que la quantité de Terre déjà défrichée.

Q. En général les habitans se trouvent-ils satisfaits de leur situation?

R. Les habitans me paroissent tous très-satisfait de leur situation: ils n'ont à regretter que la communication qui est un obstacle des plus désavantageux, et des plus difficiles à surmonter, surtout pour la grande partie d'entre'eux qui n'ont pas les moyens pécuniaires nécessaires pour subvenir à la dépense d'appeler le *Grand-Voyer*, et ses frais de voyage pour marquer les chemins de front et les routes nécessaires pour la communication dans cet établissement. Votre Comité n'est pas sans bien savoir que les Honoraires demandés par les Grands-Voyers et leurs frais de voyage sont très-hauts, et malgré cela, pour obliger tous tenanciers à travailler à leurs chemins de même qu'aux routes publiques la loi les oblige d'appeler le *Grand-Voyer* du District, ce qui les obligeroit à des dépenses au-dessus des moyens d'une grande partie d'entre'eux; surtout ayant été forcés pour parvenir à cet établissement d'avoir ce Monsieur pour leur marquer un chemin à travers la Seigneurie *Notre Dame des Anges*, maintenant la propriété du Roi, ci-devant celle des Jésuites, pour lequel ils ont été obligés de payer et de le faire faire.

Q. Seroit-il difficile de se procurer un plus grand nombre d'habitans, si vous aviez des Terres parfaitement situées à leur donner et accorder aux mêmes taux et conditions?

R. Il me seroit aisément d'augmenter cet Etablissement, car j'ai refusé plusieurs applications, parce que les personnes qui se présentoient n'étoient pas connues, et qu'elles ne paroisoient pas avoir les moyens nécessaires pour remplir les obligations imposées par le billet de concession, telle que celle de tenir seu et lieu, mon intention étant d'avoir des tenanciers effectifs et non des spéculateurs de terres. Tous les propriétaires de ce nouvel établissement sont tous ou Anglois, Ecossais ou Irlandois; il n'y a qu'un Canadien Marchand et propriétaire de Québec, parmi les autres, il y en a aussi qui sont propriétaires et marchands, d'autres seulement marchands, hommes de

Appendix
(T.)
17th March.